

# Fiche 2 : Votre manifestation en extérieur

## 1. Assurance responsabilité civile organisateur

Tout organisateur d'une manifestation doit posséder une assurance en responsabilité civile pour ses manifestations.

→ **Merci de joindre une attestation d'assurance**

## 2. Responsable de la sécurité :

L'organisateur devra désigner une personne en charge de la sécurité. Cette dernière pourra être appelée à tout moment par les services de secours, si ceux-ci ont besoin d'accéder à la manifestation. Cette personne devra impérativement être joignable pendant toute la durée de la manifestation.

Nom et prénom du responsable sécurité : .....

Téléphone portable : .....

Pour tous renseignements concernant les mesures de sécurité nécessaires à l'organisation d'une manifestation, vous pouvez contacter la préfecture ou consulter le Guide des manifestations publiques de la préfecture de la Manche : <http://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-securite-des-personnes-et-des-biens/Protection-et-securite-civiles/Manifestations/Guide-des-manifestations-publiques>.

Nous vous invitons également à consulter le Guide national des bonnes pratiques de sécurisation d'un événement publié par le service du Haut Fonctionnaire de Défense : <https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Securisation-des-evenements-de-voie-publique>.

## 3. Implantation extérieure

Lieux d'implantation extérieurs (rue, place, site sportifs, etc) : .....

.....  
.....

→ **Merci de joindre un plan d'implantation en précisant, le cas échéant :**

- les points d'installation du matériel demandé
- les points d'arrivée électrique
- les points d'arrivée d'eau
- les éléments de sécurité (point de filtrage, véhicule de protection...)
- tout autre élément relatif à l'organisation de votre manifestation sur le site (déviation, sens interdit...)

Pour faire votre plan, vous pouvez utiliser Google Earth

## 4. Déambulation

En cas de **déambulation**, merci de préciser le parcours prévu : .....

.....  
.....

→ **Merci de fournir un plan de la déambulation.**

Pour faire votre plan, vous pouvez utiliser Google Earth

## 5. Arrêtés de stationnement et de circulation

Avez-vous besoin d'arrêtés de stationnement ou de circulation ?

Oui  Non

Si oui, merci de préciser les éléments nécessaires à la mise en place des arrêtés (date de début, date de fin, lieux concernés, stationnement, circulation...)

.....  
.....  
.....

L'information des riverains sur les modalités d'accès à leur domicile et de stationnement autour de leur domicile pendant la durée de la manifestation est à la charge des organisateurs. Ces derniers ont donc l'obligation d'informer par tous les moyens nécessaires, les riverains des arrêtés pris à leur demande.

## 6. Sécurité Incendie

Avez-vous prévu sur votre manifestation :

- Des feux d'artifice (ou spectacle pyrotechnique)  Oui
- Des feux (feux de la Saint-Jean, carnaval...)  Oui
- Des stands de cuisson ou chauffage  Oui

Aucun dispositif de ce type n'est prévu au cours de la manifestation.

Si vous avez répondu oui à l'une de ses questions, précisez les moyens mis en place pour lutter contre le risque incendie (extincteurs, couverture anti-feu, sable) :

.....  
.....

Si l'un de ces dispositifs est prévu, merci de fournir un plan d'implantation du (des) dispositif(s) en question en indiquant les périmètres de sécurité et les zones de foyer ou de tir (à demander au prestataire).

→ Pour les feux d'artifices, merci de joindre à votre demande

- la liste des produits utilisés
- le certificat de qualification de l'artificier en cas de présence d'artifices du groupe K4 ou C4/T2.

*Si des artifices utilisés sont du groupe K4 ou C4/T2, ou si le spectacle comporte plus de 35 kg de matière explosive, l'organisateur devra remplir l'imprimé CERFA n°14098\*01 (nouvelles dispositions) au moins un mois à l'avance.*

## 7. Sécurité du public (préfecture)

Certains événements se déroulant sur la voie publique nécessitent une déclaration auprès de la Préfecture de la Manche :

- Manifestations accueillant plus de 1500 personnes
- Manifestations sportives relevant du régime de la déclaration ou de l'autorisation préfectorale

Nous vous invitons donc à prendre contact avec la **Sous-préfecture d'Avranches (02 33 75 49 50)** si votre manifestation répond à l'une de ces caractéristiques.